



## Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Île-de-France

Paris, le 25 février 2010

### Logements sociaux pour les fonctionnaires de l'Etat

L'Etat verse aux bailleurs sociaux des droits de réservation pour pouvoir proposer un fonctionnaire pour ces logements au bailleur.

Tout fonctionnaire peut demander l'attribution d'un logement social au bureau du logement de sa préfecture ou de sa mairie (selon les conditions d'attribution réglementaires). Il vous est alors délivré un NUMERO UNIQUE DEPARTEMENTAL.

Les fonctionnaires **stagiaires ou titulaires** peuvent demander un logement social fonctionnaire.

Pour les **agents contractuels**, ceux qui bénéficient d'un contrat d'une durée au moins égale à un an, et ceux employés de manière successive et continue depuis plus d'un an peuvent postuler, à condition d'être en fonction au moment de la décision d'attribution.

Pour les **agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement**, il faut justifier d'une durée d'emploi de 12 mois au moins, interrompue uniquement par les vacances scolaires, être en fonction au moment de la demande et au moment de la décision d'attribution du logement.

En plus, l'Etat a passé des conventions pour avoir le droit de présenter un candidat fonctionnaire d'Etat aux bailleurs sociaux. Le candidat retenu devra signer un bail avec le propriétaire du logement, selon la réglementation en vigueur.

- Vous pouvez demander un logement du **parc logement de votre ministère** (s'il existe) :

Contactez  *votre bureau logement*.

- Pour demander un **logement social interministériel**, adressez-vous à  *votre bureau logement ou au bureau logement de la préfecture de votre lieu d'exercice*.

Vous ne pouvez postuler que pour un logement situé dans votre département d'exercice.

#### **A 3 exceptions près :**

- \* Pour les **fonctionnaires parisiens**, la préfecture de Paris dispose de logements dans les autres départements de la région (la liste des logements disponibles est consultable :

[http://www.bourse.fonction-publique.gouv.fr/front/logements/accueil\\_log.cfm](http://www.bourse.fonction-publique.gouv.fr/front/logements/accueil_log.cfm)

- \* **Tous les fonctionnaires franciliens** peuvent demander un **logement « CIAS »** (voir sur le site ci-dessus).

Il faut remplir un dossier auprès du **bureau logement de votre service**, qui le transmet au bureau logement de votre **administration centrale**. Celle-ci détermine quel dossier elle va présenter à la préfecture de Paris, gestionnaire de ces logements. **Pour les personnels des 3 rectorats franciliens, voir ci-après.**

**\*Tous les fonctionnaires franciliens** peuvent aussi postuler pour un **logement régional « SRIAS »** auprès du *bureau logement de la préfecture du département qui vous intéresse* (sans condition de département d'exercice).

L'attribution d'un logement social dépend de critères d'attributions (souvent une fiche à points, conditions de famille et de conditions de ressources).

*Si vous demandez un logement, renseignez-vous sur son emplacement, son environnement. Les délais entre le moment où votre dossier est présenté au bailleur et où vous pourrez signer le bail sont courts.*

#### Personnels de l'Education Nationale exerçant en IDF, demande de logement "CIAS" :

Quelles sont les conditions à remplir ?

- être affecté dans un établissement ou un service relevant du rectorat de Paris ou de Versailles ou de Créteil
  - Les agents affectés dans les académies de Créteil et Versailles doivent faire une demande de logement auprès du bureau d'action sociale de leur inspection académique et ont la possibilité de postuler en suivant la procédure définie ci-dessous, sur le contingent CIAS.
- être fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) en position d'activité, agent contractuel ou auxiliaire bénéficiant d'un contrat égal ou supérieur à 12 mois sans interruption.
- ne pas être propriétaire d'un logement en "Ile de France"
  - Sauf cas très particuliers pour lesquels des justificatifs doivent être apportés (mise en vente du logement en particulier, par suite de divorce, insalubrité ou raison médicale grave).
- ne pas bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.
- posséder un ou deux numéros départementaux d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux :

Pour les agents résidant actuellement à Paris : seul le numéro départemental d'enregistrement de Paris est nécessaire pour l'ensemble des départements souhaités. Ce numéro peut être obtenu à la mairie de l'arrondissement de résidence.

Pour les agents résidant actuellement dans un autre département : le numéro départemental de votre lieu de résidence est nécessaire pour une demande de logement en banlieue ainsi que le numéro départemental de Paris pour une demande de logement à Paris.

Pour obtenir le numéro départemental de votre lieu de résidence : prendre l'attache de votre mairie de résidence. Pour obtenir le numéro départemental d'enregistrement de Paris s'adresser à la direction du logement et de l'habitat de la ville de Paris - service de traitement des demandes de logements - 6, rue Agrippa d'Aubigné à Paris 4e.

**ATTENTION** : Sans ces numéros départementaux, vous ne pourrez pas valider votre demande de logement.

Connectez-vous sur le site : <http://logements.adc.education.fr>

Muni de :

- Votre avis d'imposition n-2 (avis d'imposition 2007 pour l'année 2009) et, le cas échéant, celui des personnes devant habiter le logement avec vous ;
- Vos trois derniers bulletins de salaire, et, le cas échéant, ceux des personnes devant habiter le logement avec vous, ainsi que vos autres sources de revenus ;

SRIAS IDF / Préfecture de la Région d'Île-de-France – 21, rue Miollis – bâtiment C, – 75015 PARIS  
Téléphone : 01 44 42 63 13 / 63 86 – Télécopie : 01 44 42 63 12

Courriel : [srias@ile-de-france.pref.gouv.fr](mailto:srias@ile-de-france.pref.gouv.fr) Site : [www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS](http://www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS)

- Votre dernière quittance de loyer et, le cas échéant, le montant de l'aide personnalisée au logement (APL) dont vous bénéficiez ;
- Vos numéros départementaux d'enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux (voir ci-dessus);

Vous devrez ensuite transmettre par courrier l'ensemble des justificatifs demandés afin que votre demande soit validée par la section du logement. Vous recevrez un courrier de validation.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter la section logement au 01 44 62 40 55 ou par mel à :

[saas.logements@ac-paris.fr](mailto:saas.logements@ac-paris.fr)

## Plafonds de ressources [\(http://www.actionlogement.fr/espace-professionnel/espace-juridique/plafonds-de-ressources-de-loyers-et-de-prix-de-vente/plafonds-de-ressources\)](http://www.actionlogement.fr/espace-professionnel/espace-juridique/plafonds-de-ressources-de-loyers-et-de-prix-de-vente/plafonds-de-ressources)

Catégorie de ménages	Plafond de ressources « locatifs » (au 01 / 01 / 2010) en Euros							
	PLA I		PLUS		PLS		PLI	
	Paris et communes limitrophes	Reste de l'Île de France	Paris et communes limitrophes	Reste de l'Île de France	Paris et communes limitrophes	Reste de l'Île de France	Paris et communes limitrophes	Reste de l'Île de France
1 personne seule	12 031	12 031	21 872	21 872	28 434	28 434	39 370	30 426
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	19 614	19 614	32 688	32 688	42 494	42 494	58 838	40 630
3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge (1)	25 71	23 576	42 852	39 295	55 708	51 084	70 731	48 861
4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	28 141	25 887	51 162	47 067	66 511	61 187	84 721	58 986
5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	33 478	30 647	60 872	55 719	79 134	72 435	100 860	69 390
6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	37 674	34 486	68 497	62 700	80 046	81 510	112 860	78 202
Par personne Supplémentaire	4 198	3 842	7 631	6 986	9 920	9 082	12 575	8 723

(1) : couple marié ou pacsé ou concubin dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

## Aides financières au logement

### APL (aide personnalisée au logement)

Les locataires d'un logement social conventionné peuvent en bénéficier ; son montant est directement déduit du loyer et versé au bailleur. Demander les renseignements au bailleur.

SRIAS IDF / Préfecture de la Région d'Île-de-France – 21, rue Miollis – bâtiment C, – 75015 PARIS  
Téléphone : 01 44 42 63 13 / 63 86 – Télécopie : 01 44 42 63 12

Courriel : [srias@ile-de-france.pref.gouv.fr](mailto:srias@ile-de-france.pref.gouv.fr) Site : [www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS](http://www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS)

### Allocation logement

Sous certaines conditions si le logement n'ouvre pas droit à l'APL. Renseignement et dossiers auprès de la CAF ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)).

### AIP (aide à l'installation des personnels)

Aide non remboursable de 900 € Il faut avoir passé avec succès un concours externe, interne ou 3<sup>e</sup> concours ou avoir été recruté sans concours lorsque le statut particulier du corps le prévoit, ou avoir été recruté sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, ou par voie de PACTE. Il faut disposer d'un revenu fiscal de référence (RFR) pour l'année n-2 (2006 pour l'année 2008) inférieur ou égal à 15 964 €pour un revenu, et 23 216 €pour deux revenus (revenu minimal ouvrant droit au bénéfice des chèques vacances, dans la tranche à 10% ([www.mfpservices.fr](http://www.mfpservices.fr)))

### Prêt mobilité

2000 € sans intérêt remboursable sur 3 ans pour financer le dépôt de garantie. Il faut être éligible à l'AIP et avoir changé de résidence suite à une première affectation ou à une mobilité. ([www.pretmobilitte.fr](http://www.pretmobilitte.fr)).

### GRL (garantie des risques locatifs)

Garantie contre les risques de loyers impayés coûtant 2.5% du montant du loyer (charges comprise) à un bailleur particulier, ou 1.8% à un bailleur professionnel. Prime d'assurance déductible fiscalement. ([www.grlgestion.fr](http://www.grlgestion.fr))

## **Pièces à joindre à votre demande de logement**

### Affectation

Attestation d'emploi et d'affectation (1<sup>er</sup> emploi) précisant votre statut, et attestation d'emploi du conjoint

### Etat civil

Photocopie recto verso de la carte nationale d'identité pour tous les occupants du logement.

\**Marié(e)* : copie du livret de famille

\**PACSé(e)* : attestation du PACS ou extrait d'acte de naissance

\**Concubinage* : attestation de vie maritale

\**Divorcé(e)* : copie du jugement de divorce ou ordonnance de non conciliation ou attestation d'enregistrement au greffe du tribunal d'instance portant date et numéro d'enregistrement

\**Enfant attendu* : copie de la dernière page du livret de famille ou certificat de grossesse.

### Ressources

\**Salaire* : copie de s3 derniers bulletins de salaire de chaque personne occupant un emploi au sein du foyer (si 1<sup>er</sup> emploi : attestation de salaire)

\**Sans emploi* : copie de la notification des ASSEDIC

\**Autres revenus* : copie du dernier décompte CAF ; copie du dernier bulletin de pension.

## Imposition

\**Imposable* : copie de s2 derniers avis d'imposition du foyer

\**Non imposable* : copie du dernier avis de non imposition.

## Logement actuel

\**Locataire* : copie des 3 dernières quittances de loyer ou du certificat d'expulsion

\**Propriétaire* : copie du titre de propriété ou justificatif d'expropriation ; copie de la promesse de vente si votre bien est en vente

\**En foyer* : attestation du gestionnaire ; 3 dernières quittances de loyer

\**Hébergé* : attestation d'hébergement comportant le nombre de pièces et d'occupants ainsi que l'adresse du lieu d'hébergement ; dernière quittance de loyer de l'hébergeant ou taxe foncière si propriétaire.

## **DANS TOUS LES CAS :**

Un RIB ; la photocopie de la carte de sécurité sociale pour tous les membres de la famille ; un certificat de scolarité ou carte d'étudiant pour chaque enfant de plus de 16 ans.

## **ATTENTION :**

Le NUMERO UNIQUE DEPARTEMENTAL (délivré par la préfecture ou la mairie lors d'une demande de logement) est obligatoire : il doit être joint à toute demande de logement.

## **TOUT DOSSIER INCOMPLET EST RETOURNE.**

## Adresse des préfectures de département

Département	Adresse de la préfecture	Code postal	Ville	Standard
75	50, avenue Daumesnil	75012	PARIS	01 49 28 40 00
77	12, rue des saints pères	77010	MELUN	01 64 71 77 77
78	1, rue Jean Houdon	78000	VERSAILLES	01 39 49 78 00
91	Boulevard de France	91010	EVRY	01 69 91 91 91
92	167, avenue Joliot Curie	92013	NANTERRE	0 821 80 30 92
93	1, esplanade Jean Moulin	93007	BOBIGNY	01 41 60 60 60
94	21, av. du général de Gaulle	94011	CRETEIL	01 49 56 60 00
95	10, avenue Bernard Hirsch	95010	CERGY	0 821 80 30 95

Bernard DAVID,  
Président de la SRIAS IDF.

**SRIAS IDF / Préfecture de la Région d'Île-de-France – 21, rue Miollis – bâtiment C, – 75015 PARIS**  
Téléphone : 01 44 42 63 13 / 63 86 – Télécopie : 01 44 42 63 12

Courriel : [srias@ile-de-france.pref.gouv.fr](mailto:srias@ile-de-france.pref.gouv.fr) Site : [www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS](http://www.idf.sit.gouv.fr/SRIAS)